

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) de la (des) dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 1425-1427 rue Union</p> <p><u>Lot</u> : 2 373 662 du cadastre du Québec</p>	<p>Régularisation du pourcentage et de la catégorie de matériaux sur les façades latérale droite et arrière d'une habitation bifamiliale.</p>	<p>D'autoriser que le bâtiment principal ne soit pas recouvert à 100 % de matériaux de revêtement de catégorie 1° ou 2° tel que prévu à l'article 170, 2°, a) du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé, mais plus spécifiquement que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la façade latérale droite (sud) soit recouverte de maçonnerie (matériau de catégorie 1°) à 45 % et d'acrylique à 55 % (matériau de catégorie 4°); ▪ la façade arrière soit recouverte à plus de 50% de maçonnerie (matériau de catégorie 1°) et moins de 50% d'acrylique (matériau de catégorie 4°). <p>Le tout malgré les dispositions de l'article 170 du règlement de zonage 2009-Z-00 qui prévoit le remplacement à 100% des matériaux de revêtement de toutes les façades du bâtiment par des matériaux de catégories 1° et 2° seulement lors d'un projet d'agrandissement d'une habitation bifamiliale.</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 16 janvier 2024 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Donné à Sainte-Catherine, ce 3 janvier 2024



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière